

MAIRIE

Place Charles de Gaulle

59151 ARLEUX

Tél 03 27 94 37 37

Fax 03 27 94 37 38

Mail mairie@arleux.com

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 24 janvier 2024, concernant les travaux de raccordement collectif, sis Place du Monument, menée par l'entreprise DS TRAVAUX, représentée par madame DI GIUSEPPE Marion domiciliée 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710) pour le compte de ENEDIS;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la « voie départementale » sis Place du Monument dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 30 janvier 2024 (06h00) au 27 juillet 2024 (22h00) inclus.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interrompue et déviée sur la chaussée par les intervenants au chantier.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Au cours de cette période visée à l'article 1, la restriction de circulation sera applicable conformément au plan annexé à la présente.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par l'entreprise DS TRAVAUX chargée du chantier ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DOUAI (50, rue de la Comédie 59500), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ARLEUX,
- Monsieur Le Chef des services techniques d'ARLEUX.

Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé/au demandeur, affiché aux lieux et places ordinaires et inséré au registre.

Fait à ARLEUX, le 29 janvier 2024,

Monsieur Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Arleux, with the text 'MAIRIE D'ARLEUX' and '59151' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'B-11'.

ANNEXE ARRETE

